

États financiers

Responsabilité et attestation de la direction

La direction répond de l'intégrité, de la cohérence et de la fiabilité des états financiers et des autres informations contenues dans le rapport annuel. Les états financiers ont été dressés par la direction selon les Normes internationales d'information financière.

Nous attestons que nous avons examiné les états financiers et les autres renseignements contenus dans le présent rapport annuel et qu'à notre connaissance, ils ne contiennent aucune fausse déclaration au sujet d'un fait important ni n'omettent de déclarer un fait important qui nécessite de l'être ou qui s'avère nécessaire pour faire en sorte qu'une déclaration ne soit pas trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite, en ce qui concerne la période couverte par les états financiers et le rapport annuel.

À notre connaissance, les états financiers, conjointement avec les autres renseignements financiers inclus dans le présent rapport annuel, donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO ») aux dates et pour les périodes données, ainsi que de ses résultats de fonctionnement et de ses flux de trésorerie. La préparation des états financiers comprend des transactions ayant un impact sur la période courante, mais qui ne peuvent être conclues avec certitude qu'au cours de périodes ultérieures. Les prévisions et les hypothèses se fondent sur des conditions antérieures et actuelles et sont jugées comme étant raisonnables.

Nous sommes responsables de l'établissement et du maintien d'un contrôle interne de l'information financière pour la CVMO. Nous avons conçu ce contrôle interne de l'information financière ou nous avons été les instigateurs de sa conception effectuée sous notre surveillance, afin d'offrir une assurance raisonnable en ce qui concerne la fiabilité de l'information financière ainsi que la préparation des états financiers à des fins externes, en conformité avec les principes comptables canadiens généralement reconnus.

Nous avons évalué ou fait évaluer sous notre supervision l'efficacité du contrôle interne de l'information financière de la CVMO à la fin de l'exercice. Dans son rapport de gestion annuel, la CVMO a fait état de nos conclusions concernant l'efficacité du contrôle interne de l'information financière à la fin de l'exercice en se fondant sur cette évaluation.

Nous avons également fait état dans le rapport de gestion de tout changement survenu dans notre contrôle interne de l'information financière au cours de l'exercice qui a sensiblement touché ou aurait raisonnablement et sensiblement pu toucher notre contrôle interne de l'information financière.

Le conseil d'administration veille à ce que la direction s'acquitte de ses obligations en matière d'information financière et de contrôles internes. Les états financiers ont été examinés par le Comité des finances et de la vérification et approuvés par le conseil d'administration. Le Rapport de la vérificatrice générale qui suit présente la portée de l'examen et l'opinion de la vérificatrice sur les états financiers.



Maureen Jensen
Présidente et chef de la direction



H.R. Goss
Directeur des services généraux

Le 6 juin 2017



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Rapport de l'auditeur indépendant

À la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

J'ai audité les états financiers ci-joints de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario qui sont constitués de l'état de la situation financière en date du 31 mars 2017, de l'état du résultat global, de l'état des variations du surplus et de l'état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que d'un résumé des principales conventions comptables et d'autres renseignements explicatifs.

Responsabilité de la direction envers les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'inexactitudes importantes, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur mon audit. Mon audit a été effectué conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que je respecte des obligations éthiques et que je planifie et exécute l'audit de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes.

Un audit signifie la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les renseignements fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, notamment de l'évaluation des risques que les états financiers comportent des inexactitudes importantes, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures de vérification appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. L'audit comprend également une appréciation du caractère approprié de l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une évaluation de la présentation générale des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario au 31 mars 2017, ainsi que de son rendement financier et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les Normes internationales d'information financière (IFRS).

Bonnie Lysyk, MBA, CPA, CA, LPA
Vérificatrice générale

20 Dundas Street West
Suite 1530
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-327-9862
tty 416-327-6123

20, rue Dundas ouest
suite 1530
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-327-9862
ats 416-327-6123
Le 6 juin 2017

www.auditor.on.ca

État de la situation financière

(En dollars canadiens)

Au 31 mars	Note(s)	2017	2016
ACTIF			
À court terme			
Trésorerie		42 345 003 \$	29 244 715 \$
Comptes clients et autres débiteurs	4, 5	4 795 056	3 831 842
Charges payées d'avance		1 527 576	1 522 706
Total à court terme		48 667 635 \$	34 599 263 \$
À long terme			
Fonds détenus en vertu d'opérations affectées, et de règlements et d'ordonnances	3d), 6	37 995 716	35 555 504
Actif net détenu pour l'exploitation et le redéveloppement des systèmes des ACVM	2, 7, 17	151 732 608	139 855 968
Actif du fonds de réserve	8	20 000 000	20 000 000
Immobilisations corporelles	9	12 502 675	12 872 939
Total à long terme		222 230 999 \$	208 284 411 \$
Actif total		270 898 634 \$	242 883 674 \$
PASSIF			
À court terme			
Comptes fournisseurs et autres créditeurs	10	16 717 810 \$	14 617 340 \$
Total à court terme		16 717 810 \$	14 617 340 \$
À long terme			
Passif au titre des régimes de retraite	12b)	3 839 928	3 608 042
Fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances	3d), 6	37 995 716	35 555 504
Actif net détenu pour l'exploitation et le redéveloppement des systèmes des ACVM	2, 7, 17	151 732 608	139 855 968
Total à long terme		193 568 252 \$	179 019 514 \$
Passif total		210 286 062 \$	193 636 854 \$
EXCÉDENT			
Fonds d'administration générale		40 612 572 \$	29 246 820 \$
Réserve	8, 13	20 000 000	20 000 000
Excédent de fonctionnement		60 612 572 \$	49 246 820 \$
Total du passif et de l'excédent		270 898 634 \$	242 883 674 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

Au nom du Conseil d'administration de la commission



Maureen Jensen
Présidente



William Furlong
Président du Comité des finances et de l'audit

État du résultat global

(En dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 mars	Note(s)		2016
PRODUITS			
Droits	3c), 14		116 638 258 \$
Divers			43 216
Produit d'intérêts			167 951
			116 849 425 \$
CHARGES			
Salaires et avantages sociaux	15		79 174 128 \$
Charges administratives	16		7 737 356
Charges locatives			8 009 082
Services professionnels			5 478 737
Amortissement	9		2 761 282
Autres			797 546
			103 958 131 \$
Recouvrement des coûts d'application de la loi	3g)		(899 940)
Recouvrement des coûts d'éducation des investisseurs	3g), 19		(1 198 271)
			101 859 920 \$
Excédent des produits sur les charges			14 989 505 \$
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL			
Éléments qui ne sont pas reclassés en résultat net			
Réévaluation des régimes de retraite à prestations déterminées	12b)		(16 971) \$
Autres éléments de la perte globale			(16 971) \$
Résultat global total			14 972 534 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

État des variations de l'excédent

(En dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 mars	Note(s)	2017	2016
Excédent de fonctionnement, au début de l'exercice		49 246 820 \$	34 274 286 \$
Résultat global total		11 365 752	14 972 534
Excédent de fonctionnement, à la fin de l'exercice		60 612 572 \$	49 246 820 \$
Répartition :			
Fonds d'administration générale		40 612 572 \$	29 246 820 \$
Réserve	8, 13	20 000 000	20 000 000
		60 612 572 \$	49 246 820 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

État des flux de trésorerie

(En dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 mars	Note(s)	2017	2016
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT			
Excédent des produits sur les charges		11 475 918 \$	14 989 505 \$
Rajustement pour :			
Intérêts reçus		232 868 \$	160 772 \$
Produit d'intérêts		(243 132)	(167 951)
Charge d'intérêts de la marge de crédit		—	55 188
Passif au titre des régimes de retraite		121 720	30 269
Perte sur disposition d'immobilisations corporelles	9	865	8 201
Amortissement	9	3 112 148	2 761 282
		14 700 387 \$	17 837 266 \$
ÉVOLUTION DU FONDS DE ROULEMENT HORS TRÉSORERIE			
Comptes clients et autres débiteurs		(952 951) \$	(849 324) \$
Charges payées d'avance		(4 870)	(149 225)
Comptes fournisseurs et autres créditeurs		2 100 470	(1 465 430)
		1 142 649 \$	(2 463 979) \$
Flux de trésorerie nets provenant des activités de fonctionnement		15 843 036 \$	15 373 287 \$
FLUX DE TRÉSORERIE ENGAGÉS DANS LES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
Achat d'immobilisations corporelles	9	(2 742 748) \$	(3 057 689) \$
Flux de trésorerie net engagé dans les activités d'investissement		(2 742 748) \$	(3 057 689) \$
FLUX DE TRÉSORERIE ENGAGÉS DANS DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			
Intérêts payés sur la marge de crédit		— \$	(55 188) \$
Flux de trésorerie nets engagés dans les activités de financement		— \$	(55 188) \$
Augmentation nette de la situation de trésorerie		13 100 288 \$	12 260 410 \$
Trésorerie, au début de l'exercice		29 244 715	16 984 305
Trésorerie, à la fin de l'exercice		42 345 003 \$	29 244 715 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

1. Entité présentant l'information financière

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (« CVMO ») est une société établie au Canada. L'adresse du bureau inscrit de la CVMO est le 20, rue Queen Ouest, Toronto (Ontario) M5H 3S8. La CVMO est une société sans capital-action responsable de la réglementation des marchés financiers de la province. À titre de société d'État, la CVMO ne paie aucun impôt sur le revenu.

2. Base de présentation

a) Déclaration de conformité

Les présents états financiers ont été dressés selon les Normes internationales d'information financière (IFRS). Les présents états financiers, qui se rapportent à l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2017, comprennent des données comparatives. Leur publication a été autorisée par le conseil d'administration le 6 juin 2017.

b) Base d'évaluation

Les états financiers ont été préparés en se fondant sur la méthode du coût historique, à l'exception de certains instruments financiers qui sont évalués à leur juste valeur et du passif au titre des prestations de retraite qui est évalué sans tenir compte des gains et des pertes actuariels, comme cela est expliqué à la note 3e). Le coût historique se fonde généralement sur la juste valeur de la contrepartie donnée en échange d'actifs.

c) Monnaie fonctionnelle et de présentation

Les présents états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle de la CVMO. Les montants ont été arrondis au dollar le plus proche.

d) Exercice du jugement et sources d'incertitude relatives aux estimations

i) Jugement

La préparation des états financiers en conformité avec les IFRS exige que la direction formule des jugements au moment d'appliquer des méthodes comptables pouvant avoir des répercussions sur les montants d'actif et de passif déclarés à la date des états financiers ainsi que sur les produits et les charges déclarés pour la période.

Voici les jugements formulés au moment d'appliquer les méthodes comptables à part celles qui ont trait aux estimations ayant la plus grande incidence sur les montants comptabilisés dans les états financiers.

Recouvrement des coûts d'éducation des investisseurs

À compter du 1^{er} avril 2015, la CVMO a commencé à recouvrer les coûts conformément au sous-alinéa 3.4 (2) b) (ii) de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), qui a été modifiée le 20 juin 2012 dans le but d'élargir les fins auxquelles des sommes d'argent peuvent être désignées afin d'y inclure ce qui suit : « en vue de leur utilisation par la Commission [pour] instruire les investisseurs ou améliorer de quelque façon que ce soit les connaissances et l'information des personnes sur le fonctionnement des marchés des valeurs mobilières et des capitaux » (coûts d'éducation des investisseurs). La CVMO a préparé des lignes directrices qui permettent de déterminer les coûts qui seraient conformes à l'alinéa 3.4 (2) b) (ii). La CVMO a fait preuve de jugement pour évaluer les types de frais engagés qui se conformeraient à ces lignes directrices. Veuillez consulter la note 19 pour obtenir un résumé des coûts recouverts.

Actif net détenu pour l'exploitation et le redéveloppement des systèmes des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) (actif net pour les systèmes des ACVM)

La CVMO a été nommée pour administrer les processus de gestion financière de l'actif net pour les systèmes des ACVM qui consistent principalement en l'excédent accumulé des droits d'utilisation des systèmes exigés que versent les participants aux marchés. En vertu d'une évaluation des conditions du contrat lié à l'entente, la direction de la CVMO a fait preuve de jugement et déterminé que les participants aux marchés financiers,

et non la CVMO (ou d'autres membres des ACVM, y compris l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières [OCRCVM] dans le cas de la BDNI, jusqu'au 13 octobre 2013), tirent parti des actifs nets ou de tout développement ultérieur des systèmes des ACVM. La CVMO a également déterminé que, pour jouer son rôle administratif des actifs nets des systèmes des ACVM, elle ne surveille ni a une influence importante sur la manière dont ceux-ci sont gérés.

La CVMO a fait preuve de jugement et déterminé que les actifs nets qu'elle gère au nom des systèmes des ACVM sont mieux représentés par la présentation d'un actif et d'un passif correspondants.

Voir la note 7 pour obtenir de plus amples renseignements, notamment un résumé des renseignements financiers liés aux actifs nets des ACVM.

ii) Sources d'incertitude relatives aux estimations

La préparation d'états financiers conformes aux IFRS exige que la direction pose des hypothèses sur l'avenir et d'autres sources d'incertitude relative aux estimations qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur la valeur comptable de l'actif et du passif au cours du prochain exercice.

Pour déterminer la valeur comptable de certains actifs et passifs, la direction doit estimer les effets d'événements futurs incertains sur ces actifs et passifs à la fin de la période de préparation du rapport. Il est possible que les montants réels soient différents de ces estimations, car les événements futurs peuvent grandement différer des estimations de la direction. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes font l'objet d'examens réguliers. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans la période durant laquelle les estimations sont révisées et dans toute période future touchée.

Voici les principales hypothèses et autres grandes sources d'incertitude relative aux estimations qui sont susceptibles de causer un rajustement majeur au cours du prochain exercice financier.

Régime de retraite complémentaire

Le passif au titre du régime de retraite complémentaire représente la valeur actuelle estimée de l'obligation de la CVMO d'effectuer les paiements prévus le 31 mars 2017. La CVMO a recours à un expert actuariel indépendant pour déterminer la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations déterminées du régime de retraite complémentaire et les répercussions sur l'état du résultat global et les autres éléments du résultat global.

Dans certains cas, cette détermination comprendra les meilleures estimations de la direction et des renseignements provenant d'autres sources autorisées. Tout changement à l'une ou l'autre de ces hypothèses pourrait entraîner des répercussions importantes sur les états financiers de la CVMO.

Les importantes hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les valeurs actuelles des obligations au titre des prestations déterminées et l'analyse de la sensibilité aux changements dans les hypothèses actuarielles utilisées sont indiquées à la note 12b).

Règlements affectés et ordonnances et recouvrement des coûts d'application de la loi

Les fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances, ainsi que les recouvrements des coûts d'application de la loi sont comptabilisés lorsque les règlements sont approuvés ou que les ordonnances sont rendues par la CVMO, sauf si la direction détermine qu'il existe un doute important quant au recouvrement final, auquel cas le recouvrement est comptabilisé à la réception du montant. Une estimation est exigée pour déterminer le montant des règlements affectés et des ordonnances à comptabiliser, ainsi que les coûts d'application de la loi qui seront recouvrés.

La direction prend en compte la capacité de l'intimé de payer la sanction pécuniaire, la capacité de retrouver l'intimé et les actifs que l'intimé possède, le cas échéant. Tout changement à l'un ou l'autre de ces facteurs pourrait avoir des répercussions importantes sur les états financiers de la CVMO. L'actif et le passif changeront selon les règlements affectés estimés et les montants des ordonnances jugés recouvrables. Les charges peuvent changer selon le recouvrement des coûts d'application de la loi. De plus amples renseignements sur les règlements affectés et les ordonnances sont présentés à la note 6.

3. Principales méthodes comptables

Les méthodes comptables décrites ci-après ont été appliquées uniformément à toutes les périodes visées par les présents états financiers. Veuillez consulter la note 20 pour lire la discussion sur les normes comptables, les interprétations et les modifications entrées en vigueur au cours de l'exercice.

a) Instruments financiers

L'actif et le passif financiers sont comptabilisés lorsque la CVMO devient partie visée par les dispositions contractuelles de l'instrument.

Les instruments financiers sont classés dans l'une des catégories suivantes : actif financier comptabilisé à sa juste valeur au moyen de l'excédent des produits sur les charges (titres détenus à des fins de transaction), prêts et créances ainsi qu'autres éléments de passif.

L'actif et le passif financiers sont d'abord évalués à leur juste valeur, à laquelle on ajoute les coûts de transaction, à l'exception de l'actif financier comptabilisé à sa juste valeur au moyen de l'excédent des produits sur les charges qui est d'abord évalué à sa juste valeur.

Un actif financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie découlant de cet actif arrivent à échéance ou que tous les risques et bénéfices de l'actif financier sont transférés.

Un passif financier est décomptabilisé lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire quand l'obligation contractuelle est acquittée, annulée ou arrivée à échéance.

La CVMO a adopté les catégories ci-après pour le classement des actifs et des passifs financiers.

Actifs financiers comptabilisés à leur juste valeur au moyen de l'excédent des produits sur les charges (titres détenus à des fins de transaction)

L'encaisse, les espèces détenues en vertu de règlements affectés et d'ordonnances, les fonds inclus dans l'actif net détenu pour l'exploitation et le redéveloppement des systèmes des ACVM et l'actif du fonds de réserve sont classés dans la catégorie des titres détenus à des fins de transaction. Les soldes comptabilisés correspondent approximativement à leur juste valeur.

Prêts et débiteurs

Les comptes clients et autres débiteurs ainsi que les débiteurs découlant de règlements affectés et d'ordonnances sont classés en tant que prêts et débiteurs et sont évalués au coût amorti, moins toute réduction de valeur. Les dotations aux réductions de valeur sont comptabilisées lorsqu'il existe une preuve objective (telle que d'importantes difficultés financières de la part d'un participant au marché ou un défaut ou un important retard de paiement) que la CVMO ne sera pas en mesure de recouvrer la totalité ou une partie des montants impayés en vertu des conditions relatives au montant à percevoir.

Autres passifs

Les comptes fournisseurs et autres créditeurs sont classés dans la catégorie des autres passifs et évalués au coût amorti. Les soldes comptabilisés correspondent approximativement à leur juste valeur.

b) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût moins les amortissements et les réductions de valeur cumulés. Le coût comprend les charges directement attribuables à l'acquisition de l'actif.

Le coût des immobilisations corporelles, moins toute valeur résiduelle, est déprécié et comptabilisé dans l'excédent des produits sur les charges selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée d'utilisation prévue des éléments d'actif, comme suit :

Matériel informatique et applications connexes	3 ans
Serveurs et câblage du réseau	5 ans
Ameublement et matériel de bureau	5 à 10 ans
Améliorations locatives	Durée restante du bail plus délai de l'option

Les durées d'utilisation prévues, les valeurs résiduelles et la méthode d'amortissement sont examinées à la fin de chaque exercice. Toute modification des prévisions est constatée de façon prospective.

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée en cas d'aliénation ou quand on prévoit que la poursuite de l'utilisation de l'actif n'entraînera aucun avantage économique futur. Tout gain ou toute perte découlant de l'aliénation ou du retrait d'une immobilisation corporelle est déterminé en calculant la différence entre le produit net de l'aliénation et la valeur comptable de l'actif et est comptabilisé dans l'excédent des produits sur les charges.

Les immobilisations corporelles font l'objet d'un examen à chaque date de clôture. Si une réduction de valeur est indiquée, la valeur recouvrable de l'actif est évaluée. Cette valeur correspond au montant le plus élevé entre la juste valeur d'un actif moins les coûts de vente et sa valeur d'utilité. La réduction de valeur comptabilisée correspond à la différence entre la valeur comptable et la valeur recouvrable de l'actif.

c) Comptabilisation des produits

Droits de participation

Les droits de participation sont comptabilisés au moment de leur réception. Avant la réception des droits, la probabilité que les avantages économiques associés à la transaction se répercutent sur la CVMO est inconnue. En outre, il est impossible de les évaluer de manière fiable, la capitalisation boursière des émetteurs ou les revenus d'origine ontarienne spécifiés des personnes ou compagnies inscrites, en fonction desquels sont calculés les droits de participation, ne pouvant être déterminés avant leur réception.

Ces droits représentent le paiement du droit de participer aux marchés financiers de l'Ontario et la CVMO n'a aucune obligation précise au cours de l'exercice envers un participant au marché en particulier. Ainsi, le rendement de la CVMO ne consiste qu'en un seul acte, soit le paiement des droits. Une fois les droits acquittés, il n'y a aucune obligation de rembourser les droits et il n'y a aucune condition non remplie au nom de la CVMO. Par conséquent, les droits de participation sont réputés se matérialiser sur réception, sauf dans le cas de certaines entités réglementées qui déposent leurs droits de participation en utilisant le portail électronique de dépôt de documents de la CVMO. Ces droits sont comptabilisés quand ils peuvent être évalués de manière fiable, soit à la date où le document exigé est déposé ou bien à celle où les droits en souffrance correspondants sont payés.

Droits d'activité

Les droits d'activité représentent le coût direct des ressources en personnel de la CVMO engagé dans l'exécution de certaines activités demandées par les participants aux marchés. Les activités entreprises étant généralement achevées dans un délai assez court, les droits d'activité sont comptabilisés au moment de leur réception.

Notes afférentes aux états financiers

Droits de dépôt tardif (frais de retard)

Les droits de dépôt tardif des rapports sur les opérations d'initiés sont comptabilisés chaque semaine; ils comprennent les droits relatifs à tous les rapports sur les opérations d'initiés déposés en retard au cours de la période précédente de 7 jours. Les autres sommes en souffrance sont comptabilisées lorsque le montant des droits peut être mesuré de manière fiable, soit à la date où le document exigé est déposé ou bien à celle où les droits en souffrance correspondants sont payés.

d) Fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances

Les fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances sont comptabilisés lorsque les règlements sont approuvés ou que les ordonnances sont rendues par la CVMO, sauf si la direction détermine qu'il existe un doute important quant au recouvrement final, auquel cas le recouvrement est comptabilisé à la réception du montant. En raison de l'utilisation restreinte de fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances, un passif à long terme correspondant qui équivaut à l'actif à long terme auquel il est lié se retrouve dans l'état de la situation financière de la CVMO.

e) Avantages sociaux des employés

Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario

La CVMO offre des prestations de retraite à ses employés à plein temps en participant au Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario. La province de l'Ontario est l'unique promoteur du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario. La CVMO le comptabilise comme un régime à cotisations déterminées, car on ne lui fournit pas suffisamment d'information pour lui appliquer les règles de comptabilisation relatives aux régimes à prestations déterminées et elle ne dispose pas de suffisamment de tels renseignements.

Il incombe au promoteur de s'assurer que les caisses de retraite sont viables sur le plan financier. Tout excédent ou toute dette non provisionnée découlant d'évaluations actuarielles obligatoires ne constituent ni un actif ni un passif de la CVMO. La CVMO n'est exposée à aucun passif du régime pour les obligations d'autres entités en vertu des conditions du régime. Aucun déficit ou excédent du régime ne pourrait influencer le montant des cotisations à venir pour la CVMO.

Qui plus est, il n'y a pas d'entente d'attribution d'un déficit ou d'un excédent sur la dissolution ou le retrait de la CVMO du régime. Les paiements effectués au titre du régime sont comptabilisés comme charges lorsque les employés ont rendu des services leur donnant droit aux cotisations. De plus amples renseignements sur le Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario sont présentés à la note 12a).

Régime de retraite complémentaire

La CVMO maintient également des régimes de retraite complémentaires sans capitalisation pour ses présidents et ses vice-présidents actuels et précédents (voir la note 12b)). Ces régimes sont des régimes de retraite fin de carrière, qui offrent à leurs membres des prestations sous forme de niveau garanti de retraite payable à vie. Le niveau des prestations cibles offert dépend des années de service des membres et de leur salaire au cours des dernières années précédant leur retraite. Dans certains régimes, les prestations cibles sont indexées en fonction de l'inflation. Les prestations cibles sont ensuite compensées par les prestations payables par le Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario (régimes enregistré et supplémentaire) qui sont liées à l'inflation.

Le passif au titre des prestations déterminées comptabilisé dans l'état de la situation financière relativement aux régimes de retraite complémentaires correspond à la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations déterminées à la date de clôture.

Les gains et les pertes actuariels obtenus à la suite de la réévaluation du passif de l'obligation découlant des régimes de retraite supplémentaires sont comptabilisés immédiatement dans l'état de la situation financière par un débit ou un crédit dans les autres éléments du résultat global pour la période pendant laquelle les réévaluations du passif sont effectuées. Elles ne sont pas reclassées comme excédent des produits sur les charges pendant les périodes suivantes.

Autres obligations postérieures à l'emploi

Les charges complémentaires non liées à la retraite des retraités admissibles sont payées par le gouvernement de l'Ontario et ne figurent pas dans l'état du résultat global, conformément à la note 18c).

Prestations de cessation d'emploi

Les prestations de cessation d'emploi sont généralement payables lorsque l'emploi prend fin avant la date normale de départ à la retraite ou lorsqu'un employé accepte volontairement de quitter son emploi en contrepartie de ces prestations. La CVMO comptabilise un passif et une charge pour les prestations de cessation d'emploi à la date où elle s'est manifestement engagée soit à mettre fin à l'emploi de personnes en poste conformément à un plan officiel détaillé sans qu'il n'y ait de possibilité réelle de retour en arrière, soit au moment où elle a reconnu des coûts pour verser des prestations de cessation d'emploi à la suite d'une restructuration entraînant une réorganisation fondamentale qui a une incidence importante sur la nature et la mission des activités de la CVMO, selon la première éventualité.

Avantages à court terme

Les avantages à court terme du personnel, tels que les salaires, les cotisations aux régimes de retraite, les congés annuels payés et les primes sont évalués de façon non actualisée et versés au moment de la prestation des services à la CVMO.

f) Locations

Toutes les locations actuelles sont classées dans la catégorie des contrats de location-exploitation. Les paiements en vertu des contrats de location sont versés de façon linéaire pendant la durée des contrats.

Si des incitatifs sont offerts pour conclure des contrats de location-exploitation, l'avantage global découlant de ces incitatifs est comptabilisé en tant que réduction des charges de location selon la méthode linéaire, sauf si une autre méthode systématique est plus représentative du calendrier en vertu duquel les retombées économiques découlant de l'actif loué sont utilisées.

g) Montants recouverts

Recouvrement des coûts d'application de la loi

Les coûts d'application de la loi recouverts sont comptabilisés en compensation des charges totales à la date d'approbation du règlement ou à celle de l'ordonnance de la CVMO, sauf si la direction détermine qu'il existe un doute important quant au recouvrement final, auquel cas le recouvrement est comptabilisé à la réception du montant.

Recouvrement des coûts d'éducation des investisseurs

Les coûts d'éducation des investisseurs recouverts sont comptabilisés trimestriellement en compensation des charges totales en fonction des charges admissibles comptabilisées durant le trimestre.

h) Provisions

Une provision est comptabilisée lorsqu'une obligation juridique ou implicite actuelle découle d'événements passés, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour s'acquitter de l'obligation et qu'il est possible d'effectuer une estimation fiable du montant de l'obligation.

4. Risques afférents aux instruments financiers

La CVMO est exposée à divers risques relativement aux instruments financiers. Son objectif est de minimiser le niveau de risque. La note 3a) présente un résumé de l’actif et du passif financiers de la CVMO, par catégorie. Les principaux types de risques liés aux instruments financiers de la CVMO sont le risque de change, le risque de taux d’intérêt, le risque de crédit et le risque de liquidité. Cette note fournit des renseignements sur l’exposition de la CVMO à ces risques ainsi que les objectifs, les politiques et les processus de la CVMO permettant d’évaluer et de gérer ces risques.

Risque de change

L’exposition de la CVMO au risque de change est minime en raison du petit nombre d’opérations exprimées en devises autres que le dollar canadien.

Risque de taux d’intérêt

L’actif et le passif financiers de la CVMO ne sont pas exposés à un risque de taux d’intérêt important en raison de leur courte durée. L’encaisse, les fonds détenus en vertu de règlements affectés et d’ordonnances, l’actif net détenu pour l’exploitation et le redéveloppement des systèmes des ACVM (les liquidités) et l’actif du fonds de réserve de la CVMO sont détenus par les banques de l’annexe 1 (et par des caisses d’épargne [credit union] en Colombie-Britannique en ce qui concerne l’actif net détenu pour l’exploitation et le redéveloppement [les liquidités] des systèmes des ACVM). Les soldes bancaires portent intérêt à un taux de 1,85 % sous le taux préférentiel. Le taux moyen des intérêts gagnés sur les soldes bancaires pour l’exercice s’est établi à 0,85 % (2016 – 0,91 %).

Une variation de 25 points de base du taux d’intérêt aurait les répercussions suivantes sur l’excédent de fonctionnement de la CVMO :

	Hausse des taux de 25 points de base	Baisse des taux de 25 points de base
Actif du fonds de réserve	29 863 \$	(29 863) \$
Solde de trésorerie	41 786	(41 786)
	71 649 \$	(71 649) \$

Risque de crédit

La CVMO est exposée à un risque de crédit minime en ce qui a trait à l’encaisse, aux fonds détenus en vertu de règlements affectés et d’ordonnances, à l’actif net détenu pour l’exploitation et le redéveloppement des systèmes des ACVM, à l’actif du fonds de réserve ainsi qu’aux comptes clients et autres débiteurs.

Les institutions financières de l’annexe 1 détiennent environ 75 % de l’actif financier de la CVMO, notamment l’actif détenu pour l’exploitation et le redéveloppement des systèmes des ACVM et 16 % de cet actif est détenu par deux caisses d’épargne en Colombie-Britannique (liquidités de l’actif net détenu pour l’exploitation et le redéveloppement des systèmes des ACVM exclusivement). Le solde restant de l’actif financier est constitué des créances. La Credit Union Deposit Insurance Corporation (CUDIC), une société constituée en vertu d’une loi, garantit l’ensemble des dépôts des caisses d’épargne de la Colombie-Britannique, conformément à ce qui est énoncé dans la *Financial Institutions Act*. Étant donné la nature de ces contreparties, la direction considère que l’exposition à la concentration du risque de crédit est minime. De plus, la politique d’investissement relativement à l’encaisse, à l’actif du fonds de réserve et aux fonds détenus en vertu de règlements affectés et d’ordonnances limite maintenant les montants détenus en dépôt dans une seule banque parmi celles de l’annexe 1 à 30,0 millions de dollars pour chaque catégorie.

Les soldes des comptes clients consistent en un grand nombre de débiteurs ayant chacun des soldes négligeables.

Les autres débiteurs regroupés sont importants, la plupart des débiteurs devant des sommes individuelles et regroupées négligeables, ainsi qu'un petit nombre de débiteurs devant des sommes plus importantes, qui sont importantes une fois regroupées ou lorsqu'on les considère individuellement, et sont à recouvrer :

- à même l'actif net détenu pour l'exploitation et le redéveloppement des systèmes des ACVM afin de recouvrer les coûts du personnel et des locaux et autres charges engagées,
- à même les fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances afin de recouvrer les coûts d'éducation des investisseurs,
- auprès du gouvernement du Canada au titre de la récupération de la taxe de vente harmonisée (TVH) versée au cours de l'exercice,
- auprès du gouvernement du Canada afin de recouvrer les coûts de locaux sous-loués par la CVMO.

Par conséquent, l'exposition de la CVMO à la concentration du risque de crédit est minime.

La CVMO a établi une provision pour créances douteuses. La valeur comptable des comptes clients et autres débiteurs représente donc généralement le risque de crédit maximal. Compte tenu des renseignements historiques sur les taux de non-remboursement des débiteurs, la direction considère comme étant bonne la cote de crédit des comptes clients qui ne sont pas échus ou qui n'ont pas perdu de valeur. Les efforts de perception des soldes des comptes clients et autres débiteurs se poursuivent, y compris ceux qui sont inclus dans la provision pour créances douteuses.

La balance chronologique des comptes clients et autres débiteurs s'établit comme suit :

	Note	31 mars 2017	31 mars 2016
À court terme		2 526 475 \$	2 016 130 \$
Échu 31 à 60 jours		922 861	1 099 936
Échu 61 à 90 jours		484 114	61 100
Échu plus de 90 jours (net)		861 606	654 676
Total des comptes clients et autres débiteurs	5	4 795 056 \$	3 831 842 \$

Échu plus de 90 jours (détail)		31 mars 2017	31 mars 2016
Échu plus de 90 jours (brut)		1 034 609 \$	816 511 \$
Provision pour créances douteuses	5	(173 003)	(161 835)
		861 606 \$	654 676 \$

Le rapprochement de la provision pour créances douteuses s'établit comme suit :

	Note	31 mars 2017	31 mars 2016
Solde à l'ouverture		161 835 \$	308 078 \$
Provision pour l'exercice en cours		316 268	113 210
Radiations en cours d'exercice		(305 100)	(259 453)
Solde à la fermeture	5	173 003 \$	161 835 \$

En 2017, la somme de 305 100 \$ provenant des comptes clients et autres débiteurs qui concernaient des soldes en souffrance avant le 1^{er} avril 2016 a été radiée, ce qui s'est traduit par une réduction de la provision pour créances douteuses et par une réduction correspondante des comptes clients et autres débiteurs pour le même montant. La somme radiée a été imputée aux créances douteuses au cours des exercices précédents, dans le cadre des dispositions de l'exercice en cours concernant ces exercices. La disposition de l'exercice en cours de 316 268 \$ a été imputée aux créances douteuses pour l'exercice 2017.

Notes afférentes aux états financiers

Risque de liquidité

L'exposition de la CVMO au risque de liquidité est faible, car elle dispose d'une encaisse et de fonds de réserve suffisants et elle a accès à des facilités de crédit pour régler toutes ses obligations à court terme. Au 31 mars 2017, la CVMO disposait d'une encaisse de 42,3 millions de dollars et d'un fonds de réserve de 20,0 millions de dollars pour régler un passif à court terme de 16,7 millions de dollars.

La CVMO dispose de facilités de crédit de 52 millions de dollars pour combler les insuffisances d'encaisse à court terme. Le taux d'intérêt de la facilité de crédit est de 0,5 % inférieur au taux préférentiel. Au cours de l'exercice, la CVMO a utilisé les facilités de crédit à un maximum de 75 000 \$ pour une journée. Au 31 mars 2017, il n'y avait aucun montant dû au titre des facilités de crédit.

L'exposition globale au risque de liquidité demeure inchangée par rapport à 2016.

Risques associés au régime de retraite complémentaire

L'exposition globale de la CVMO aux risques associés au régime de retraite complémentaire est faible en raison du caractère complémentaire du régime et du nombre limité de participants au régime ayant droit aux prestations. Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la note 12b).

5. Comptes clients et autres débiteurs

	Notes	31 mars 2017	31 mars 2016
Comptes clients		717 605 \$	845 910 \$
Autres débiteurs		3 003 059	1 869 080
Provision pour créances douteuses	4	(173 003)	(161 835)
		3 547 661 \$	2 553 155 \$
Intérêts à percevoir		44 230	33 965
Montant recouvrable au titre des coûts d'éducation des investisseurs	19	687 769	629 824
TVH recouvrable		515 396	614 898
Total des comptes clients et autres débiteurs	4	4 795 056 \$	3 831 842 \$

6. Fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances

La CVMO a un certain nombre d'accords de règlement et d'ordonnances résultant de procédures d'exécution; les fonds provenant de ces règlements ou de ces ordonnances doivent être mis de côté pour être attribués aux tiers que pourrait désigner le conseil d'administration de la Commission. À la suite d'une modification apportée à la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario qui est entrée en vigueur en juin 2012, ces fonds peuvent être attribués à la CVMO en vue d'instruire les investisseurs ou d'améliorer de quelque façon que ce soit les connaissances et l'information des personnes sur le fonctionnement des marchés des valeurs mobilières et des capitaux, y compris les coûts internes affectés approuvés par le conseil.

Le 14 juillet 2016, la CVMO a mis sur pied le programme de dénonciation (le « programme »). En vertu du programme, les dénonciateurs peuvent être admissibles à des récompenses allant de 5 % à 15 % des sanctions pécuniaires totales imposées et (ou) des paiements volontaires effectués, si les renseignements soumis permettent d'introduire une instance administrative où ces montants s'élèvent à 1 million de dollars ou plus. Le montant maximal de la récompense a été fixé à 1,5 million de dollars dans les cas où les sanctions pécuniaires et (ou) les paiements volontaires ne sont pas recouvrés et à 5 millions de dollars lorsque ces montants ont été recouvrés. Les dénonciateurs seront payés grâce aux fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances. À ce jour, aucun paiement n'a été effectué en vertu du programme.

Les fonds ainsi cumulés sont détenus dans un compte bancaire distinct et portent intérêt au taux préférentiel moyen mensuel moins 1,85 %. Le conseil attribuera ces fonds lorsqu'il le juge approprié, à sa discrétion. La CVMO versera notamment des fonds aux investisseurs lésés, lorsque cela s'avérera approprié et lorsque des fonds peuvent être raisonnablement versés.

Au 31 mars 2017, le solde cumulatif s'établit comme suit :

	Note	31 mars 2017	31 mars 2016
Solde à l'ouverture		35 555 504 \$	24 702 966 \$
Imposés en cours d'exercice		163 955 995 \$	223 287 035 \$
Moins :			
Sommes versées directement aux investisseurs		(148 057 864)	(164 260 580)
Ordonnances jugées non recouvrables		(7 988 558)	(45 526 682)
Montant constaté à la suite des sommes imposées en cours d'exercice		7 909 573	13 499 773
Montants perçus relativement à une ordonnance externe		—	105 000
Rajustements par rapport aux sommes imposées les années précédentes		(1 194 980)	(1 839 616)
Total des règlements et des ordonnances constatés		6 714 593	11 765 157
Plus : Intérêts		255 131	195 550
Plus : Recouvrement d'un chèque périmé précédemment remis à un investisseur lésé			
Moins : Versements		—	102 350
Payé à la CVMO en guise de recouvrement des coûts d'éducation des investisseurs	19	(1 412 949)	(583 734)
Payé à des investisseurs lésés		(3 116 563)	(626 785)
Solde à la fermeture		37 995 716 \$	35 555 504 \$
Répartition :			
Trésorerie		36 464 623 \$	31 164 377 \$
Créance		1 531 093	4 391 127
		37 995 716 \$	35 555 504 \$

Les 6 714 593 \$ (11 765 157 \$ en 2016) désignés comme le total des règlements et des ordonnances comptabilisés correspondent à la partie des 163 955 995 \$ (223 287 035 \$ en 2016) en règlements et ordonnances qui a été imposée pendant l'exercice pour lequel un paiement a été reçu ou jugé recouvrable. Ce total comprend une contrepassation de 1 194 980 \$ (1 839 616 \$ en 2016) en rajustements provenant d'ordonnances comptabilisées au cours des exercices précédents. Le total des sommes imposées comprend un montant de 148 057 864 \$ (164 260 580 \$ en 2016) en vertu de trois ordonnances de règlement requérant que les intimés dédommagent les investisseurs lésés, ce qui n'est pas inclus dans les dossiers comptables de la CVMO.

Les rajustements des montants imposés au cours des exercices précédents comprennent des portions d'ordonnances qui avaient auparavant été jugées recouvrables, mais qui sont maintenant jugées irrécouvrables durant l'exercice 2017, moins les montants des exercices précédents qui sont payés en versements comptabilisés au cours de l'exercice 2017, ainsi que les montants qui avaient auparavant été jugés irrécouvrables, alors que le paiement a été reçu au cours de l'exercice 2017. En date du 31 mars 2017, 1 531 093 \$ (4 391 127 \$ en 2016) étaient considérés comme débiteurs parce que ces montants étaient jugés comme étant recouvrables.

La CVMO a recouvré un total de 7 905 652 \$ (10 959 020 \$ en 2016) en règlements affectés et ordonnances qui ont été imposés pendant l'exercice pour un taux de recouvrement moyen de 38,21 % (18,57 % en 2016).

Conformément à la décision du Conseil, la CVMO a versé des paiements à même les fonds affectés totalisant 4 529 512 \$ (1 210 519 \$ en 2016). Des renseignements sur les destinataires de ces paiements sont inclus dans le tableau ci-dessus.

7. Actif net détenu pour l'exploitation et le redéveloppement des systèmes des autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) (actif net des ACVM)

Les principaux systèmes nationaux des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (systèmes des ACVM) sont composés du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR), de la Base de données nationale d'inscription (BDNI) et du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Les ACVM prévoient élaborer et mettre en œuvre un nouveau système de surveillance et d'analyse du marché afin d'améliorer la capacité d'analyse du marché.

La CVMO, la British Columbia Securities Commission (BCSC), l'Alberta Securities Commission (ASC) et l'Autorité des marchés financiers (AMF) sont les principaux administrateurs des systèmes des ACVM.

La CVMO a été nommée le principal administrateur désigné – Fonctionnement afin de recevoir, détenir et gérer les fonds excédentaires provenant des droits que versent les participants au marché qui utilisent les systèmes des ACVM. Il s'agit essentiellement d'un rôle de dépositaire. L'actif net détenu pour l'exploitation et le redéveloppement des systèmes des ACVM comprend l'excédent accumulé du fonctionnement des systèmes des ACVM reçu, détenu et géré par le principal administrateur désigné au nom des principaux administrateurs et l'OCRCVM (dans le cas des fonds excédentaires accumulés découlant du système de la BDNI jusqu'au 13 octobre 2013). L'utilisation de cet excédent est restreinte par les diverses ententes entre les principaux administrateurs.

À titre de fournisseur de services, CGI Information Systems and Management Consultants Inc. (CGI) est responsable de l'hébergement et de la maintenance des systèmes des ACVM. CGI transfère les droits d'utilisation des systèmes bruts perçus des utilisateurs des systèmes des ACVM au principal administrateur désigné au fur et à mesure qu'il les reçoit et facture ses services au principal administrateur désigné.

Le principal administrateur désigné administre les paiements versés à CGI pour les services fournis, au fur et à mesure qu'ils sont dus, à partir des fonds excédentaires. Un comité de gouvernance des systèmes (CGS) des ACVM, composé de membres des quatre principaux administrateurs, a été mis sur pied en vertu d'une entente conclue le 2 avril 2013. Cet accord a également créé un cadre de gouvernance pour la gestion et la supervision des systèmes des ACVM, y compris celui de CGI. L'entente énonce les méthodes de collecte et d'affectation des droits d'utilisation et traite de l'affectation et du paiement du passif qui pourrait survenir.

L'utilisation des fonds excédentaires selon les modalités des diverses ententes nécessite l'approbation des membres du comité de gouvernance. L'autorisation de la majorité des membres est requise pour toutes les utilisations permises des fonds excédentaires comme l'énoncent les diverses ententes, sauf dans les cas suivants, pour lesquels il faut obtenir l'approbation unanime des principaux administrateurs :

- tout engagement financier d'une somme n'excédant pas la moindre des deux sommes suivantes :
 - i) 5,0 millions de dollars ou ii) 15 % de l'excédent accumulé à cette date;
- d'importants changements dans la conception des systèmes;
- tout changement aux droits d'utilisation des systèmes.

Dans le cas de la BDNI, l'approbation de l'OCRCVM est requise pour toute utilisation des fonds excédentaires découlant des utilisations prévues dans le contrat à l'égard des fonds accumulés avant le 12 octobre 2013.

Les ACVM développent à nouveau les systèmes des ACVM dans le cadre d'une démarche échelonnée sur plusieurs années. Ce programme est financé à même les fonds excédentaires accumulés.

Les résultats relatifs à l'actif net détenu pour l'exploitation et le redéveloppement des systèmes des ACVM sont présentés ci-dessous.

Situation financière	Au 31 mars 2017	Au 31 mars 2016
ACTIF		
À court terme		
Trésorerie	19 886 194 \$	96 490 056 \$
Investissements	115 000 000	40 000 000
Comptes clients et autres débiteurs	4 494 379	2 550 211
Charges payées d'avance	1 953 035	696 490
Total – à court terme	141 333 608 \$	139 736 757 \$
Immobilisations incorporelles	14 636 653	1 862 781
Actif total	155 970 261 \$	141 599 538 \$
PASSIF		
À court terme		
Comptes fournisseurs et autres créditeurs	4 186 601 \$	1 616 813 \$
Produits reportés	51 052	126 757
Total – à court terme	4 237 653 \$	1 743 570 \$
Passif total	4 237 653 \$	1 743 570 \$
EXCÉDENT		
Excédent d'ouverture	139 855 968 \$	128 793 173 \$
Excédent des produits sur les charges	11 876 640	11 062 795
Excédent à la fermeture	151 732 608 \$	139 855 968 \$
Total du passif et de l'excédent	155 970 261 \$	141 599 538 \$

Résultat de fonctionnement	Exercice clos le 31 mars 2017	Exercice clos le 31 mars 2016
PRODUITS		
Droits relatifs aux systèmes de la BDNI	14 293 387 \$	14 122 155 \$
Droits relatifs aux systèmes de SEDAR	10 697 122	10 799 086
Frais de service pour la distribution des données	705 230	615 230
Produit d'intérêts	1 709 469	1 693 848
Total des produits	27 405 208 \$	27 230 319 \$
CHARGES		
Salaires et avantages sociaux	2 564 850 \$	2 893 628 \$
Services professionnels	11 690 939	12 240 191
Amortissement	482 850	411 712
Autres	789 929	621 993
Total des charges	15 528 568 \$	16 167 524 \$
Excédent des produits sur les charges	11 876 640 \$	11 062 795 \$

Notes afférentes aux états financiers

Flux de trésorerie	Exercice clos le 31 mars 2017	Exercice clos le 31 mars 2016
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits sur les charges	11 876 640 \$	11 062 795 \$
Rajustement pour :		
Produits d'intérêts reçus	263 702	1 901 855
Produit d'intérêts	(1 709 469)	(1 693 848)
Réduction de valeur	—	210 000
Amortissement	482 850	411 712
	10 913 723	11 892 514
Évolution du fonds de roulement hors trésorerie		
Comptes clients et autres débiteurs	(498 401)	245 303
Charges payées d'avance	(1 256 545)	(23 581)
Comptes fournisseurs et autres créditeurs	(191 947)	3 812
Produits reportés	(75 705)	65 817
	(2 022 598)	291 351
Flux de trésorerie nets provenant des activités de fonctionnement	8 891 125 \$	12 183 865 \$
FLUX DE TRÉSORERIE ENGAGÉS DANS LES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Achat d'immobilisations incorporelles	(10 494 987)	(1 084 317)
Achat d'investissements	(75 000 000)	(40 000 000)
Échéance des investissements	—	90 000 000
Flux de trésorerie nets engagés dans les activités d'investissement	(85 494 987) \$	48 915 683 \$
Augmentation (baisse) nette de la trésorerie	(76 603 862) \$	61 099 548 \$
Situation de trésorerie, au début de la période	96 490 056	35 390 508
Situation de trésorerie, à la fin de la période	19 886 194 \$	96 490 056 \$
Information supplémentaire sur les flux de trésorerie		
Actifs incorporels financés par les comptes fournisseurs et autres créditeurs	2 761 735 \$	— \$

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'actif net détenu pour l'exploitation et le redéveloppement des systèmes des ACVM, veuillez consulter la note 2d) et la note 17.

8. Actif du fonds de réserve

Dans le cadre de l'approbation de sa qualité d'organisme autofinancé, la CVMO a obtenu la permission de constituer une réserve pour éventualités de 20,0 millions de dollars pour parer aux manques à gagner et aux dépenses imprévues ou à un décalage entre la réception des produits et le paiement des charges.

Les principaux critères de placement des fonds de réserve sont la protection du capital et le maintien de liquidités suffisantes pour répondre aux besoins de trésorerie. L'intérêt sur les placements est affecté au fonctionnement de la CVMO. L'actif du fonds de réserve cumulé en date du 31 mars 2017 est détenu dans un compte bancaire distinct et porte intérêt au taux préférentiel moyen mensuel moins 1,85 %.

9. Immobilisations corporelles

2017	Ameublement de bureau	Matériel de bureau	Matériel informatique et applications connexes	Réseaux et serveurs	Améliorations locatives	Total
VALEUR COMPTABLE BRUTE						
Solde au 1 ^{er} avril 2016	4 791 873 \$	684 970 \$	21 417 379 \$	3 223 289 \$	10 353 145 \$	40 470 656 \$
Ajouts	44 506	25 545	2 530 971	103 665	38 061	2 742 748
Cessions	—	—	(13 255)	—	—	(13 255)
Solde au 31 mars 2017	4 836 379 \$	710 515 \$	23 935 095 \$	3 326 954 \$	10 391 206 \$	43 200 149 \$
AMORTISSEMENT						
Solde au 1 ^{er} avril 2016	(4 469 991)\$	(503 839)\$	(18 217 067)\$	(1 186 184)\$	(3 220 635)\$	(27 597 716)\$
Amortissement pour l'exercice	(118 619)	(25 123)	(1 024 732)	(680 003)	(1 263 671)	(3 112 148)
Cessions	—	—	12 390	—	—	12 390
Solde au 31 mars 2017	(4 588 610)\$	(528 962)\$	(19 229 409)\$	(1 866 187)\$	(4 484 306)\$	(30 697 474)\$
Valeur comptable au 31 mars 2017	247 769 \$	181 553 \$	4 705 686 \$	1 460 767 \$	5 906 900 \$	12 502 675 \$
2016						
VALEUR COMPTABLE BRUTE						
Solde au 1 ^{er} avril 2015	4 720 355 \$	668 400 \$	19 721 836 \$	3 027 295 \$	9 344 762 \$	37 482 648 \$
Ajouts	76 966	16 570	1 759 776	195 994	1 008 383	3 057 689
Cessions	(5 448)	—	(64 233)	—	—	(69 681)
Solde au 31 mars 2016	4 791 873 \$	684 970 \$	21 417 379 \$	3 223 289 \$	10 353 145 \$	40 470 656 \$
AMORTISSEMENT						
Solde au 1 ^{er} avril 2015	(4 271 240)\$	(479 857)\$	(17 508 940)\$	(547 802)\$	(2 090 075)\$	(24 897 914)\$
Amortissement pour l'exercice	(203 912)	(23 982)	(764 446)	(638 382)	(1 130 560)	(2 761 282)
Cessions	5 161	—	56 319	—	—	61 480
Solde au 31 mars 2016	(4 469 991)\$	(503 839)\$	(18 217 067)\$	(1 186 184)\$	(3 220 635)\$	(27 597 716)\$
Valeur comptable au 31 mars 2016	321 882 \$	181 131 \$	3 200 312 \$	2 037 105 \$	7 132 510 \$	12 872 940 \$

10. Comptes fournisseurs et autres créditeurs

	31 mars 2017	31 mars 2016
Comptes fournisseurs	1 148 122 \$	1 320 361 \$
Charges au titre de la masse salariale	12 017 104	10 985 698
Autres charges constatées	3 552 584	2 311 281
	16 717 810 \$	14 617 340 \$

11. Obligations découlant de baux

Contrats de location-exploitation

La CVMO a conclu des contrats de location-exploitation visant du matériel et des locaux et s'est engagée à verser les paiements suivants :

	31 mars 2017	31 mars 2016
Moins de un an	8 205 840 \$	8 362 862 \$
De 1 à 5 ans	34 513 391	3 518 456
Plus de 5 ans	49 859 515	—
	92 578 746 \$	11 881 318 \$

Les charges locatives comptabilisées pendant l'exercice 2017 étaient de 7 826 890 \$ (7 491 391 \$ en 2016). Ce montant correspond aux paiements minimaux en vertu des baux. Une partie des bureaux de la CVMO est sous-louée au bureau du projet de systèmes informatiques des ACVM et au gouvernement du Canada selon un système de récupération totale des coûts. Au cours de l'exercice, la CVMO a constaté des paiements de sous-location totalisant 794 465 \$ provenant de ces deux organismes.

Le bail actuel des locaux de la CVMO a commencé le 30 août 2012 pour une période de cinq ans allant jusqu'au 31 août 2017. La CVMO a conclu un nouveau bail qui commence le 1^{er} septembre 2017 pour une période de dix ans allant jusqu'au 31 août 2027. La CVMO a deux options consécutives lui permettant de prolonger la durée au-delà du 31 août 2027, chaque fois pour une période de cinq ans. Le bail a été approuvé par le ministre des Finances en vertu de l'article 28 de la *Loi sur l'administration financière* qui nécessitait l'examen des passifs éventuels inhérent à la location.

12. Régimes de retraite

a) Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario

Tous les employés admissibles de la CVMO doivent adhérer au Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario et les membres peuvent le faire s'ils le désirent. La CVMO a versé des cotisations de 5 078 084 \$ (4 851 811 \$ en 2016) au Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario pour l'exercice clos le 31 mars 2017. Ce montant est inclus dans les salaires et avantages sociaux de l'état du résultat global. Les cotisations prévues pour l'exercice 2018 sont de 5 640 450 \$.

Aucun renseignement sur le taux de participation de la CVMO au Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario comparativement aux autres entités participantes n'est disponible.

b) Régimes de retraite complémentaires

La CVMO a également des régimes de retraite à prestations déterminées complémentaires sans capitalisation pour ses présidents et ses vice-présidents actuels et précédents. Ces régimes complémentaires ne contiennent aucun actif. La valeur des obligations actuarielles et le coût des services rendus au cours de l'exercice sont déterminés par des actuaires indépendants au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et d'après les meilleures estimations de la direction. Les régimes de retraite à prestations déterminées complémentaires sont des régimes non enregistrés. La CVMO verse les paiements de prestations lorsqu'ils viennent à échéance.

La CVMO est responsable de la bonne gouvernance de ces régimes. Le Comité des finances et de l'audit et le Comité des ressources humaines et de la rémunération de la CVMO aident à la gestion des régimes. La CVMO a également nommé des actuaires professionnels chevronnés et indépendants afin de fournir une évaluation des obligations au titre des régimes de retraite complémentaires conformément aux normes d'exercice établies par l'Institut canadien des actuaires.

En vertu de la méthode de répartition des prestations, le passif au titre des régimes de retraite est la valeur actuarielle actuelle des prestations pour services accumulées avant la date d'évaluation, d'après la moyenne des derniers salaires prévue. Les coûts des services rendus au cours de l'exercice sont dus à l'augmentation de la valeur actuelle des obligations au titre des prestations déterminées découlant du service des employés pendant la période en cours. Les coûts des services rendus au cours de l'exercice, exprimés en pourcentage des gains ouvrant droit à pension, seront stables au fil du temps si les caractéristiques démographiques du membrariat actif demeurent stables d'une évaluation à une autre. Toutefois, toutes choses étant égales par ailleurs, les coûts des services rendus au cours de l'exercice augmenteront si l'âge moyen du membrariat actif augmente entre les évaluations actuarielles.

Les régimes de retraite complémentaires exposent la CVMO aux risques ci-après.

- Changements dans le rendement des obligations – une baisse du rendement des obligations des sociétés augmente le passif du régime.
- Risque lié à l'inflation – dans les régimes qui n'indexent pas l'objectif de la prestation, étant donné que les sommes de compensation de retraite sont liées à l'inflation, une inflation élevée entraîne une baisse du passif. Inversement, dans les régimes dont l'objectif de la prestation est lié à l'inflation, le passif de la CVMO augmente avec la hausse de l'inflation.
- Espérance de vie – la majorité des obligations ont pour but de fournir des prestations viagères aux membres. Par conséquent, l'augmentation de l'espérance de vie entraîne une augmentation du passif du régime.

Il n'y a eu aucune modification au régime, aucune compression et aucun règlement au cours de l'exercice. La durée combinée de tous les régimes est d'environ 12 ans (12 ans en 2016).

	31 mars 2017	31 mars 2016
Obligation au titre des prestations déterminées, au début de l'exercice	3 608 042 \$	3 560 802 \$
Coût des services rendus au cours de l'exercice	230 996	115 100
Coût financier	129 189	117 627
Païement de prestations	(238 465)	(202 458)
Modification du régime	—	—
Perte actuarielle sur l'obligation	110 166	16 971
Obligation au titre des prestations déterminées, à la fin de l'exercice	3 839 928 \$	3 608 042 \$

Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles formulées afin de déterminer la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations déterminées sont les suivantes :

	31 mars 2017	31 mars 2016
Taux d'actualisation	3,55 %	3,70 %
Inflation	2,25 %	2,25 %
Taux prévu(s) des augmentations de salaire	0 %	0 %
Hausse du MGAP au titre du RPC	2,75 %	2,75 %
Hausse de la limite de l'ARO	2 914,4 \$	2 890,0 \$

Notes afférentes aux états financiers

Les hypothèses pour les taux de mortalité sont fondées sur la table de mortalité du secteur public de 2014 (CPM2014Publ), avec un facteur d'ajustement selon la taille pour un revenu mensuel de 6 000 \$ et plus, ainsi que des projections entièrement générationnelles au moyen de l'échelle d'amélioration CPM B (CPM-B).

Analyse de sensibilité

Les changements dans les hypothèses actuarielles formulées ont une incidence importante sur l'obligation au titre des prestations déterminées.

Ce qui suit est une estimation de la sensibilité de l'obligation au titre des prestations déterminées à un changement dans les principales hypothèses actuarielles (la sensibilité présume que toutes les autres hypothèses restent constantes) :

	31 mars 2017	31 mars 2016
Augmentation du taux d'actualisation de 0,5 % (l'obligation diminuera de)	5,5 %	5,3 %
Diminution du taux d'actualisation de 0,5 % (l'obligation augmentera de)	6,1 %	5,8 %
Augmentation de l'espérance de vie de un an (l'obligation augmentera de)	2,9 %	2,7 %
Diminution de l'espérance de vie de un an (l'obligation diminuera de)	3,0 %	2,8 %
Augmentation du taux d'inflation de 0,5 % (l'obligation diminuera de)	2,0 %	2,6 %
Diminution du taux d'inflation de 0,5 % (l'obligation augmentera de)	2,5 %	3,2 %

Les charges de la CVMO liées aux régimes de retraite complémentaires s'établissaient à 360 185 \$ (232 727 \$ en 2016) pour l'exercice clos le 31 mars 2017. Pendant le prochain exercice, la CVMO prévoit engager 236 700 \$ en paiements de prestations au titre du régime de retraite complémentaire.

13. Gestion des immobilisations

La CVMO a créé un fonds de réserve de 20 millions de dollars décrit à la note 8, qu'elle considère comme étant du capital. Le principal objectif du maintien de ce capital consiste à assurer le financement des activités de la CVMO en cas de manque à gagner et de dépenses imprévues ou d'un décalage entre la réception des produits et le paiement des charges.

La CVMO mène une politique de placement en vertu de laquelle l'actif du fonds de réserve se limite aux obligations directes et garanties du gouvernement du Canada et de ses provinces et aux instruments émis par les banques canadiennes de l'annexe 1 afin de protéger le capital.

La CVMO dispose de facilités de crédit de 52 millions de dollars auprès d'une institution financière de l'annexe 1 pour combler les insuffisances d'encaisse à court terme. Les facilités de crédit ont été renouvelées le 1^{er} juillet 2016 et expireront le 30 juin 2018.

La CVMO n'est assujettie à aucune exigence externe en matière de capital.

14. Droits

La structure tarifaire de la CVMO est conçue de manière que les droits permettent de récupérer le coût de la prestation des services qu'elle offre aux participants au marché. Le barème de droits repose sur le concept de « droits de participation » et de « droits d'activité ». Les droits de participation sont calculés d'après le coût d'un vaste éventail de services de réglementation qu'il est difficile ou peu pratique d'attribuer à des activités ou à des entités particulières; ils correspondent approximativement au niveau d'utilisation des marchés financiers par les participants.

Les droits d'activité représentent le coût direct des ressources en personnel de la CVMO engagé dans l'exécution de certaines activités demandées par les participants aux marchés.

Les frais de retard représentent les frais imposés aux participants au marché pour le dépôt tardif de documents requis et (ou) le paiement tardif de leurs droits de participation et de leurs droits d'activités.

Tout excédent de fonctionnement général ainsi produit est normalement remis aux participants au marché sous forme de frais inférieurs à ce qu'ils devraient être pour récupérer les coûts, ou encore de remboursements directs.

La Commission a révisé ses droits de participation et d'activités en apportant des modifications à la règle sur les droits qui sont entrées en vigueur le 6 avril 2015. Bien que les droits de participation soient demeurés les mêmes, certains droits d'activité ont été rajustés au début de l'exercice 2016.

Les droits actuels seront révisés au cours de l'exercice 2018 et l'excédent existant sera pris en compte pour déterminer les nouveaux droits. D'autres facteurs à prendre en considération au cours de l'examen de l'excédent et des droits sont le niveau prévu des charges, toute dépense en immobilisations prévue et le niveau de liquidités requis pour fournir une marge de sécurité adéquate en matière de trésorerie.

Les droits reçus sont les suivants :

	31 mars 2017	31 mars 2016
Droits de participation	99 726 141 \$	99 714 224 \$
Droits d'activité	15 470 992	13 840 855
Droits de dépôt tardif (frais de retard)	4 319 208	3 083 179
	119 516 341 \$	116 638 258 \$

15. Salaires et avantages sociaux

	31 mars 2017	31 mars 2016
Salaires	67 727 969 \$	65 735 420 \$
Avantages sociaux	8 113 532	7 848 643
Charge de retraite	5 438 269	5 084 538
Indemnités de départ / de cessation d'emploi	584 562	505 527
	81 864 332 \$	79 174 128 \$

16. Charges administratives

	31 mars 2017	31 mars 2016
Charges de la Commission	1 887 267 \$	1 755 599 \$
Communications et publications	1 865 559	1 511 122
Maintenance et soutien	3 069 562	2 418 854
Fournitures	799 956	730 270
Autres charges	786 178	642 480
Formation	676 466	679 031
	9 084 988 \$	7 737 356 \$

17. Passifs éventuels et engagements contractuels

a) La CVMO s'est engagée à entièrement rembourser tout passif éventuel découlant de l'exploitation des systèmes des ACVM et de la garde des fonds excédentaires associés qui surviennent en raison d'une négligence volontaire ou d'une inconduite volontaire au nom de la CVMO.

En vertu des ententes décrites dans la note 7, la CVMO, l'ASC, la BCSC et l'AMF, à titre de principaux administrateurs, se sont engagées à payer une part égale de toute réclamation ou charge découlant de l'exploitation et du redéveloppement des systèmes des ACVM qui dépasse les fonds excédentaires détenus.

En 2017, il n'y a eu aucune réclamation ou charge de cette nature. Comme l'indique la note 7, la CVMO, à titre de principal administrateur désigné, détient des fonds dans des comptes bancaires et des comptes de placement distincts qui peuvent servir à régler les réclamations et les charges découlant de l'exploitation et du redéveloppement des systèmes des ACVM.

b) Occasionnellement, la CVMO est engagée dans des poursuites découlant de la conduite normale de ses affaires. La CVMO n'a pas fait l'objet de nouvelles poursuites au cours de l'exercice et il n'y a aucune autre poursuite en cours provenant des exercices précédents mettant en cause la CVMO.

18. Opérations entre apparentés

a) Actif net détenu pour l'exploitation et le redéveloppement des systèmes des ACVM

Dans le cours normal de ses activités, la CVMO a conclu des transactions avec l'actif net détenu pour l'exploitation et le redéveloppement des systèmes des ACVM. Au cours de l'exercice, le total des charges liées aux apparentés engagés qui doivent être remboursées était de 3,7 millions de dollars (3,2 millions de dollars en 2016). Au 31 mars 2017, la somme de 1,1 million de dollars était encore due à la CVMO (1,0 million de dollars en 2016). Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la note 7.

b) Province de l'Ontario

Dans le cours normal de ses activités, la CVMO a conclu les transactions ci-dessous avec la Province de l'Ontario.

- La *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario précise qu'à la demande du ministre responsable, la CVMO doit remettre à la province de l'Ontario tous les fonds excédentaires que fixe le ministre. Compte tenu du modèle tarifaire décrit à la note 14 et de la pratique de la CVMO d'établir les droits de façon périodique, la CVMO n'est pas tenue de verser ses fonds excédentaires au Trésor. Les surplus que la CVMO conserve font l'objet de conditions qui doivent être convenues avec le ministère.
- Les charges complémentaires non liées à la retraite des retraités admissibles sont payées par le gouvernement de l'Ontario et ne figurent pas dans l'état du résultat global.

iii) Certains des paiements aux investisseurs lésés des fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances sont effectués par l'entremise du Bureau du recours civil à l'égard d'activités illicites (RCAI). Les paiements sont versés au RCAI par la CVMO conformément aux ordonnances de confiscation obtenues par le RCAI en vertu de la *Loi de 2001 sur les recours civils*. Le RCAI est un bureau du ministère du Procureur général de l'Ontario.

c) Rémunération des principaux membres de la direction

Les principaux membres de la direction de la CVMO sont les membres du conseil d'administration, le président, les vice-présidents et le directeur général.

La rémunération des principaux membres de la direction comprend les charges suivantes :

	31 mars 2017	31 mars 2016
Avantages à court terme du personnel	3 984 123 \$	3 357 387 \$
Avantages postérieurs à l'emploi	364 594	294 136
Rémunération totale	4 348 717 \$	3 651 523 \$

19. Recouvrement des coûts d'éducation des investisseurs

Au cours de l'exercice, conformément à la note 3g), la CVMO a constaté le recouvrement des coûts d'éducation des investisseurs à même les fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances, comme suit :

	31 mars 2017	31 mars 2016
Coûts salariaux	672 628 \$	527 443 \$
Coûts des événements communautaires de la CVMO	16 134	92 735
Coûts des campagnes médiatiques		
(Mois de la prévention de la fraude)	217 131	73 901
Coûts du site Web et autres frais de TI	154 063	115 492
Coûts de consultation	410 938	388 700
Total	1 470 894 \$	1 198 271 \$

Le montant comptabilisé durant l'exercice est de 1 470 894 \$ (1 198 271 \$ en 2016), dont 687 769 \$ (629 824 \$ en 2016) étaient dus à la CVMO au 31 mars 2017. Le montant remboursé à la CVMO au cours de l'exercice à partir du fonds des règlements affectés a été de 1 412 949 \$ relativement aux frais engagés au cours des exercices 2016 et 2017.

20. Prises de position comptables

Normes comptables adoptées au cours de l'exercice

Les normes, interprétations et modifications des IFRS suivantes ont été publiées et sont entrées en vigueur pour l'exercice se terminant le 31 mars 2017.

NCI 1 – Présentation des états financiers

La norme NCI 1, *Présentation des états financiers*, a été modifiée en décembre 2014 afin de clarifier, entre autres, les directives relatives à l'importance et au regroupement, la présentation de sous-totaux, la structure des états financiers, ainsi que de la divulgation des conventions comptables. La modification a été adoptée le 1^{er} avril 2016, sans incidence importante sur l'état de la situation financière ou l'état du résultat global de la CVMO.

Nouvelles et révisées après publication, non entrées en vigueur

Les nouvelles normes, interprétations et modifications des IFRS suivantes, qui ont été publiées, mais ne sont pas encore entrées en vigueur pour l'exercice clos le 31 mars 2017, n'ont pas été appliquées au moment de la préparation des présents états financiers. Ces prises de position sont actuellement à l'étude ou ont été jugées comme n'ayant pas d'incidence importante sur les états financiers de la CVMO.

IFRS 9 – *Instruments financiers*

En juillet 2014, l'IASB a publié une version définitive de l'IFRS 9 – *Instruments financiers*. La version intégrale de l'IFRS 9 comprend une directive révisée concernant la classification et l'évaluation de l'actif financier et reporte la directive sur la comptabilisation et la décomptabilisation des instruments financiers de la NCI 39 *Instruments financiers – comptabilisation et évaluation*. Cette norme est en vigueur pour les périodes annuelles commençant à partir du 1^{er} janvier 2018, mais il sera permis de l'appliquer plus tôt. On ne s'attend pas à ce qu'elle ait une grande incidence sur les états financiers de la CVMO.

IFRS 15 – *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*

En mai 2014, l'IASB a publié l'IFRS 15 – *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* qui établit les principes indiquant le moment où les produits doivent être comptabilisés et comment ils doivent être évalués ainsi que l'information connexe. Cette norme remplace toutes les exigences en matière de produits des normes IFRS et s'applique aux produits découlant de contrats avec des clients.

Elle est en vigueur pour les périodes annuelles commençant à partir du 1^{er} janvier 2018 et doit être appliquée de façon rétroactive, sous réserve de certaines mesures pratiques, en ayant recours à une démarche rétrospective complète ou modifiée. La nouvelle norme s'applique aux états financiers de la CVMO pour l'exercice se terminant le 31 mars 2019 et sa date d'application initiale est le 1^{er} avril 2018.

Au cours de l'année prochaine, la CVMO déterminera les répercussions de la norme qui ne sont pas connues ou raisonnablement estimables actuellement. Pendant ce temps, la CVMO sélectionnera une approche de transition et préparera les renseignements qualitatifs et quantitatifs concernant l'incidence que l'application initiale de la norme devrait avoir sur les états financiers de la CVMO, le cas échéant. La CVMO divulguera l'incidence de la norme dans les états financiers annuels de l'exercice suivant.

Afin d'assurer la mise en œuvre efficace de la norme, une équipe polyvalente interne, relevant du Comité des finances et de l'audit, participe actuellement à la réalisation d'un plan complet de transition. Ce plan comprend, entre autres, une analyse détaillée de nos deux plus importantes sources de produits : les droits de participation et les droits d'activité.

IFRS 16 – *Contrats de location*

En janvier 2016, l'IASB a publié l'IFRS 16, *Contrats de location*, qui énonce les principes de la constatation, de la mesure, de la présentation et de la divulgation des contrats de location. Cette norme remplace l'IAS 17, *Contrats de location*, et toutes les interprétations associées.

La norme sera obligatoirement en vigueur pour les périodes annuelles commençant le 1^{er} janvier 2019. Elle s'applique aux états financiers de la CVMO pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020 et sa date d'application initiale est le 1^{er} avril 2019. Bien que l'adoption anticipée soit autorisée, la CVMO n'adoptera pas la norme plus tôt.

En vertu de la norme, tous les contrats de location apparaîtront au bilan des preneurs, sauf les locations à court terme et les locations de faible valeur.

Puisque la CVMO a des ententes de location, il pourrait y avoir une augmentation à la fois de l'actif et du passif à la suite de l'adoption de la norme et éventuellement des modifications au moment de la reconnaissance et de la classification des charges associées aux contrats de location. La CVMO analyse la norme afin d'en déterminer les répercussions sur ses états financiers.

Afin d'assurer la mise en œuvre efficace de la norme, une équipe polyvalente interne, relevant du Comité des finances et de l'audit, participe actuellement à la réalisation d'un plan complet de transition.

